



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL MTF-3 SAE 75W

N° de l'article:
1221104

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:
huile de graissage

* **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit
 Jöllenbecker Str. 2
 33824 Werther
 Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

* **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

* **2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient 4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadeceny succinate. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

* **2.3. Autres dangers**

Autres effets nocifs:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* **3.2. Mélanges**

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119484627-25	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée Asp. Tox. 1 (H304) Danger	40 - < 70 pds %
n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	1-Decene, dimère, hydrogéné Acute Tox. 4 (H332), Asp. Tox. 1 (H304) Danger	5 - < 10 pds %
N°CE: 701-204-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119960832-33	Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) Attention	1 - < 2 pds %
N°CE: 424-820-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000017126-75	Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués Acute Tox. 4 (H312), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Skin Corr. 1B (H314) Danger Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10	0 - < 0,5 pds %
n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120735527-50	4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Sens. 1 (H317) Attention	0 - < 0,25 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* **4.1. Description des premiers secours**

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

* **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Contient 4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
 Evacuation: voir rubrique 13
 Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Protection individuelle: voir rubrique 8.
 Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.
 Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE)	1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion)
SI	1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (alveolarna frakcija)



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétr aéthylène pentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	11,75 mg/cm ²	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétr aéthylène pentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	3,33 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	1,76 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	3,526 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	2 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétr aéthylène pentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	460 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétr aéthylène pentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	46 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétr aéthylène pentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	1 000 mg/l	① PNEC Station d'épuration
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,9 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,09 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	5 mg/l	① PNEC Station d'épuration
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau douce
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	0,0159 mg/kg p.c. /jour	① PNEC sédiment, eau de mer
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	9,5 µg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	0,95 µg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadeceny succinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	100 mg/l	① PNEC Station d'épuration
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadeceny succinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	95 µg/l	① PNEC eaux, libération périodique

* **8.2. Contrôle de l'exposition**

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: fauve

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non applicable</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	208 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>			



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	841 kg/m ³	15 °C		
Densité relative	<i>non applicable</i>			
Densité apparente	<i>non applicable</i>			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non applicable</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	35 mm ² /s	40 °C		

* **9.2. Autres informations**

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1	DL50 par voie orale: 5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401 DL50 dermique: 5 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402 CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/ brouillard): 5,53 mg/l 4 h (Rat) OCDE 403
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	DL50 par voie orale: 5 000 mg/kg (Rat) DL50 dermique: 2 000 mg/kg (Rabbit)
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	DL50 par voie orale: 2 000 mg/kg (rat) DL50 dermique: 500 mg/kg (rabbit)
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	DL50 par voie orale: 10 000 mg/kg (rat) DL50 dermique: 3 160 mg/kg (rabbit)



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Pas d'effet d'irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient 4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

* **11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1	CL50: 100 mg/l 4 d (poisson) NOEC: 100 mg/l 4 d (poisson) EC50: 10000 mg/l 2 d (crustacés) CL50: 10000 mg/l 4 d (crustacés) NOEC: 100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques) NOEC: ≥100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Algen)
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	CL50: 1000 mg/l 4 d (poisson) EC50: 1000 mg/l 2 d (crustacés) NOEC: 32 mg/l 21 d (crustacés)
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	CL50: 1,5 mg/l 4 d (poisson) EC50: 0,09 mg/l 2 d (crustacés) EC50: 0,31 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	CL50: 100 mg/l 4 d (poisson) EC50: 9,5 mg/l 2 d (crustacés) NOEC: 100 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

* **12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

* **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non applicable

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifiée n°CAS: 64742-54-7 N°CE: 265-157-1	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
1-Decene, dimère, hydrogéné n°CAS: 68649-11-6 N°CE: 500-228-5	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Produits de réaction des acides gras C14-C18 (ramifiés et linéaires) et C18 (insaturés) avec la tétraéthylènepentamine (linéaire, ramifiée, cyclique) N°CE: 701-204-9	—
Produits de réaction d'alkylthioalcool et de composés du phosphore substitués N°CE: 424-820-7	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate n°CAS: 93882-40-7 N°CE: 299-434-3	—

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

* **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable			
14.4. Groupe d'emballage			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable			

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
 Pas applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

15.1.2. Directives nationales

 **[DE] Directives nationales**

Störfallverordnung

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

pour les substances pouvant apparaître lors d'un incident:

Catégories de danger:

- E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - deutlich wassergefährdend

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Référence d'identification 436



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510
TRGS 500

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltöIV)

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Dänemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010
Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Frankreich: Tableaux de maladies professionnelles
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Niederlande: Lijst vank kankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)
Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)
Nederlandse emissierichtlijn (NeR)
NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding
NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid
NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen
SZW-lijst van mutagene stoffen
Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden (Arbeidsomstandighedenwet)
Wet op de ondernemingsraden 1971

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)
Gefahrencode
Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.1.	Paramètres de contrôle



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

8.2.	Contrôle de l'exposition
8.3.	Indications diverses
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
9.2.	Autres informations
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses 1907/2006 CE - Règlement REACH 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal) IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

* 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

* 16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible



Date d'exécution: 15 oct. 2021 Version: 5 Date d'édition: 18 oct. 2021

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente